



Pièces à joindre au dossier

PROMOTION INTERNE

ANNÉE 2023

Dans tous les cas :

- Arrêté de nomination dans le cadre d'emploi actuel
- Etat des services publics et privés certifiés par l'autorité territoriale
- Compte-rendu de l'entretien professionnel N-1 signé de l'agent et de l'autorité territoriale
- Fiche de poste
- Imprimé « Attestation relative à la réalisation de la formation de professionnalisation » complété et signé (doc 3 bis)
- Copie des attestations de formation ou dispense CNFPT

Le cas échéant :

- Attestation de réussite à l'examen professionnel* (grade visé par la promotion interne)
- Justificatif de fonctions de maître d'apprentissage/tuteur de stagiaires et de leur(s) durée(s)
- Diplômes obtenus en cours de carrière (en lien avec les missions)
- Attestation de formation « préparation concours » dans les 4 ans précédant la proposition
- Justificatif de présence aux épreuves du concours dans les 4 ans précédant la proposition (attestation de présence ou convocation comportant un tampon attestant de la présence ou courrier d'admissibilité aux épreuves orales)
- Justificatif d'admissibilité au concours dans les 4 ans précédant la proposition (courrier d'admissibilité aux épreuves orales ou convocation aux épreuves orales ou attestation de présence aux épreuves orales)

* Différence entre concours et examen professionnel

Le concours a pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier tandis que l'examen professionnel est présenté par des fonctionnaires titulaires dans un but de progression de carrière.

A l'issue de la réussite au concours, le candidat est automatiquement inscrit sur liste d'aptitude.

A l'issue de la réussite à l'examen professionnel, le fonctionnaire peut prétendre selon la nature de l'examen :

- A un avancement de grade ;
- A l'étude de son dossier en vue d'une inscription sur liste d'aptitude par **promotion interne**. Cette étude ne vaut pas admission automatique. Le dossier doit être sélectionné parmi d'autres dossiers après application des critères retenus par les Lignes Directrices de Gestion. *NB : Pour les grades ouverts à la promotion interne avec et sans examen, l'obtention de l'examen professionnel présente l'avantage de pouvoir prétendre à l'étude de son dossier plus rapidement dans la carrière qu'en l'absence d'examen (durée de service moindre, échelon moindre).*